



6 rue des Amazones – 97320 Saint-Laurent du Maroni
Tél 0694 24 44 69
Siret : 53258518900014 – APE 5911A

Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 décembre 2024

Le lundi 28 décembre 2024 à 9h30, dans les locaux du Pôle Image Maroni à Saint-Laurent du Maroni, s'est déroulée l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SARL 5 Degré Nord Productions, convoquée conformément à ses statuts et à la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour, communiqué avec les convocations est : cession de parts sociales et nouveaux associés.

Sont présents tous les associés représentant 100% des parts sociales :

- Marianne Doullay (27%)
- Cédric Ross (24%)
- Didier Urbain (49%)

et en tant que futurs associés :

- Olivier Arnal
- Miremonde Fleuzin
- Benjamin Lalou
- Felipe Zambrano Molina

Didier Urbain est désigné président de séance. La séance s'ouvre à 9h30.

Didier Urbain rappelle le contexte de son départ en retraite proche et sa volonté à voir l'entreprise continuer, se développer étant reprise par ceux qui ont fait de la société ce qu'elle est aujourd'hui.

Délibération

Marianne DOULLAY déclare céder ses 27 parts pour 1275 €

Didier URBAIN déclare céder 46 parts pour 3450 €, en conservant 3 parts
soit un total de 63 parts pour 4725 €.

Cédric ROSS, gérant, déclare acheter 25 parts pour 1875 €

Olivier ARNAL déclare acheter 12 parts pour 900 €

Benjamin LALOU déclare acheter 12 parts pour 900 €

Miremonde FLEUZIN déclare acheter 12 parts pour 900 €

Félipé ZAMBRANO MOLINA déclare acheter 12 parts pour 900 €

OA BL
MF FZ
CR

Les sommes seront versées sur le compte bancaire¹ de M. Urbain qui reversera à Mlle DOULLAY la somme de 1275 €.

Les parts sociales de la société se répartissent comme suit :

Cédric ROSS, gérant minoritaire, 49 parts sur 100

Restent 51 parts réparties selon

Olivier ARNAL :	12 parts	900 €
Benjamin LALOU :	12 parts	900 €
Miremonde FLEUZIN :	12 parts	900 €
Felipe ZAMBRANO MOLINA :	12 parts	900 €
Didier URBAIN:	3 parts	225 €
		<u>7 650 €</u>

Représentant la totalité du capital social.

L'ensemble de l'assemblée s'accorde pour dater et enregistrer cette modification au 01/01/2025.

Résolution

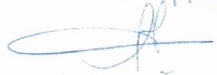
La délibération est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 11h00. Le procès-verbal (2 pages) de cette assemblée générale est rédigé par Didier Urbain.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 28 décembre 2024.

Marianne Doullay

(précédé de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé


Cédric Ross

(précédé de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé


Didier Urbain

(précédé de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé


Olivier ARNAL

(précédé de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé


Benjamin LALOU

(précédé de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé

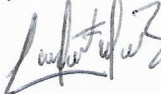

Miremonde FLEUZIN

(précédé de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé


Felipe ZAMBRANO MOLINARO

(précédé de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé


OA BL
MF CR
MF